Médiathèque Aveline

COMMUNAUTE URBAINE D'ALENÇON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°2016-02 – SPÉCIAL ARRÊTÉS

PUBLIÉ LE 2 MARS 2016

SOMMAIRE

ARRÊTÉS

SA/ARCUA2016-02	**ASSEMBLÉES –** Délégation d'une partie des fonctions du Président à Monsieur Jacques ESNAULT - Vice-Président
SA/ARCUA2016-04	**ASSEMBLÉES** – Désignation d'une partie des fonctions du Président à Monsieur Bertrand ROBERT – Conseiller communautaire délégué

ARRÊTÉ DU PRESIDENT

Direction Générale
Service des Assemblées

SA/ARCUA2016-02

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

COMMUNAUTE URBAINE D'ALENÇON
Délégation d'une partie des fonctions du Président à Monsieur Jacques ESNAULT – Vice-Président

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON,

VU l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les délibérations n° DBCUA20140041 et DBCUA20140043 du Conseil de Communauté du 17 avril 2014 par lesquelles le Conseil de Communauté a procédé à l'élection du Président et des Vice-Présidents,
VU la délibération du 30 avril 2014, modifiée par la délibération du 19 novembre 2015 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président pour la durée de son mandat certaines des attributions figurant à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDERANT l'absence d'opposition des maires au transfert automatique du pouvoir de police spéciale dans les délais impartis,
CONSIDERANT que pour le bon fonctionnement de la Collectivité, il convient de donner délégation à un Vice-Président,

ARRÊTE

Article 1er – Est accordée, sous la surveillance et la responsabilité du Président de la Communauté Urbaine d'Alençon l'instruction, le règlement administratif et la signature de tous actes, arrêtés et décisions, en matière de voirie communautaire (police spéciale) intéressant la Communauté Urbaine d'Alençon, à **Monsieur Jacques ESNAULT – 4ème Vice-Président** :

ATTRIBUTIONS	SIGNATURE
Voirie et signalisation : Circulation et stationnement	

Article 2 – Sont délégués sous la surveillance et la responsabilité du Président, en cas d'absence ou d'empêchement du Vice-Président susmentionné, selon les mêmes termes, à :

- **Monsieur Francis AIVAR**- (Vice-Président) – en priorité

ATTRIBUTIONS	SIGNATURE
Voirie et signalisation : Circulation et stationnement	

- **Monsieur Ahamada DIBO** - (Vice-Président) – en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Francis AIVAR

ATTRIBUTIONS	SIGNATURE
Voirie et signalisation : Circulation et stationnement	

Réf. 201524 Berger-Levrault (1309)

Article 3 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Communauté urbaine d'Alençon et copie en sera adressée à Madame le Préfet ainsi qu'aux intéressés.

Article 4 – Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera remise à l'intéressé.

Reçu en Préfecture le :

Affiché le :

Fait à Alençon, le 2 MAR. 2016

Le Président de la Communauté urbaine,

Communauté Urbaine Alençon

Joaquim PUEYO
Député-Maire d'Alençon

REÇU A LA PREFECTURE
DE L'ORNE LE :
- 2 MARS 2016

ARRÊTÉ DU PRESIDENT

Direction Générale
Service des Assemblées

GC/NBr

SA/ARCUA2016-04

ASSEMBLEES
Délégation d'une partie des fonctions du Président
à Monsieur Bertrand ROBERT
Conseiller communautaire délégué

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON,

VU les articles L.1411-1, dernier alinéa, L.1411-5, dernier alinéa, et L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations n° DBCUA20140041 et DBCUA20140043 du Conseil Communautaire du 17 avril 2014, par lesquelles le Conseil de Communauté a procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,

VU la délibération du 30 avril 2014, modifiée par la délibération du 19 novembre 2015, par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président pour la durée de son mandat certaines des attributions figurant à l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 21 mai 2015 précisant notamment les nouvelles compétences obligatoires exercées par la Communauté Urbaine au titre de l'article L.5215-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 15 octobre 2015 par laquelle le Conseil de Communauté a fixé la composition du Bureau à 49 membres avec l'ajout d'un conseiller communautaire délégué supplémentaire,

VU l'arrêté n° SA/ARCUA2015-19 du 03 décembre 2015 portant délégation d'une partie des fonctions du Président de la Communauté Urbaine d'Alençon à Monsieur Bertrand ROBERT,

CONSIDÉRANT que pour le bon fonctionnement de la collectivité, il convient de compléter la délégation attribuée à Monsieur Bertrand ROBERT,

ARRÊTE

Article 1er – Est accordée, sous la surveillance et la responsabilité du Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, délégation pour négocier et engager toute discussion utile avec une ou des entreprises soumissionnaires dans le cadre de la consultation pour la Délégation de Service Public, sous la forme d'une concession, pour la création et la gestion d'un nouveau réseau de chaleur bois à **Monsieur Bertrand ROBERT, Conseiller communautaire délégué.**

Article 2 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Communauté urbaine d'Alençon et copie en sera adressée à Madame le Préfet.

Article 3 – Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera remise à l'intéressé.

PREFECTURE DE L'ORNE
- 1 MARS 2016

Reçu en Préfecture le :

Fait à Alençon, - 1 MAR. 2016

Le Président de la Communauté Urbaine,

Affiché le :

Communauté Urbaine Alençon

Joaquim PUEYO
Député-Maire d'Alençon